

Analyse : 1^{er} janvier au 31 mars 2012

SCPI

Bulletin trimestriel

Au 31/03/2012

ACTI PIERRE 1

Valeur de réalisation 2011 :
73 666 356 € (481,48 €/part)
(sous réserve d'approbation
par l'assemblée générale)

Revenu brut prévisionnel 2012 : 27,00 €
Rendement prévisionnel 2012 : 5,38%
(Dividende prévisionnel 2012 /
prix acheteur moyen 2012)

Marché secondaire
Prix d'exécution : 462,03 €
Parts en attente de vente : 0,04%

Taux d'occupation financier : 98,59%
(trimestriel)

ACTI PIERRE 2

Valeur de réalisation 2011 :
92 491 228 € (282,83 €/part)
(sous réserve d'approbation
par l'assemblée générale)

Revenu brut prévisionnel 2012 : 17,76 €
Rendement prévisionnel 2012 : 4,74%
(Dividende prévisionnel 2012 /
prix acheteur moyen 2012)

Marché secondaire
Prix d'exécution : 345,00 €
Parts en attente de vente : 0,14%

Taux d'occupation financier : 99,10%
(trimestriel)

ACTI PIERRE 3

Valeur de réalisation 2011 :
121 638 491 € (283,20 €/part)
(sous réserve d'approbation
par l'assemblée générale)

Revenu brut prévisionnel 2012 : 17,64 €
Rendement prévisionnel 2012 : 5,25%
(Dividende prévisionnel 2012 /
prix acheteur moyen 2012)

Marché secondaire
Prix d'exécution : 304,40 €
Parts en attente de vente : 0,01%

Taux d'occupation financier : 97,40%
(trimestriel)

Société de gestion

CILOGER

Mesdames, Messieurs,

Les effets cumulés de l'inflation, des hausses d'impôts prévisibles et de la dégradation du marché du travail devraient entraîner un recul du pouvoir d'achat au premier semestre 2012. Parallèlement, le taux d'épargne devrait rester à ses plus hauts, et la consommation des ménages pourrait connaître une croissance très ralentie de 0,5% en 2012 après une hausse de seulement 0,6% en 2011 (soit l'une des plus faibles de ces 20 dernières années).

Le volume des transactions en immobilier d'entreprise au cours du premier trimestre 2012 avoisine 1,7 milliard d'euros, en baisse de 9% par rapport à la même période de l'année précédente. Ce léger ralentissement était attendu dans la mesure où de nombreuses transactions avaient été signées à la fin de l'année 2011, avant la disparition d'une disposition fiscale permettant une réduction de la taxation sur les plus values.

Concernant les commerces, qui représentent 10% des transactions, l'ouverture de nouveaux points de vente constitue plus que jamais pour les enseignes le meilleur moyen de développer leurs chiffres d'affaires. Mais le climat d'incertitude les pousse à se concentrer sur les sites les plus sécurisés. Aussi les valeurs locatives restent très élevées sur les axes « prime » et n°1 en centre-ville et dans les centres commerciaux à dimension régionale. A l'inverse, tous les autres sites souffrent, et en particulier les sites secondaires de périphérie. Malgré la raréfaction du crédit, la demande en murs de commerces reste très soutenue en raison de l'importance des fonds propres cherchant à se placer dans l'immobilier. Cela permet aux taux de rendement « prime » de se maintenir à des niveaux bas, voire même de reculer sur certains segments de marché et les produits les plus liquides. Les investisseurs prépondérants sont les institutionnels, en particulier les assureurs, et les SCPI qui ont bénéficié de niveaux de collecte exceptionnels en 2011.

Une promesse de vente a été signée durant le premier trimestre pour le compte d'ACTIPIERRE 3. Il s'agit d'une belle boutique sise dans le quartier parisien du « Marais », rue Vieille-du-Temple, réputé pour sa commercialité et son dynamisme. Elle est louée à une enseigne de prêt-à-porter espagnole qui exploite 17 points de ventes, dont 16 en Espagne dans des villes majeures. Cette acquisition, négociée pour un montant de 1,67 million d'euros, fera l'objet d'un acte authentique à la mi-avril. D'autres investissements sont étudiés pour placer les fonds encore disponibles de la dernière augmentation de capital d'ACTIPIERRE 3, et notamment un supermarché de proximité situé en région parisienne. Concernant ACTIPIERRE 1, après avis du Conseil de surveillance, un actif non stratégique a été cédé pour un montant de 52 000 euros.

Dans un contexte économique qui demeure tendu et incertain, les taux d'occupation financiers restent à des niveaux élevés, compris entre 97,4% et 99,10%. Pour le premier trimestre 2012, le revenu brut par part distribué au dernier trimestre 2011 a été conservé pour ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3, et celui d'ACTIPIERRE 1 a été augmenté de 4,6%. Les projections confirment les objectifs de distributions annuelles par part à périmètre constant, avec des niveaux de réserves excédant un trimestre de distribution.

Sur le marché secondaire organisé, les taux de parts en attente de vente demeurent très faibles, compris entre 0,01% et à 0,14%. Les prix d'exécution enregistrent une progression par rapport à la clôture de l'exercice 2011 de respectivement 5% et 3% pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 2, ACTIPIERRE 3 n'évoluant que peu significativement. Ils présentent un écart par rapport aux valeurs de réalisation au 31 décembre 2011 soumises à la prochaine assemblée générale de respectivement -10%, 22% et 7% pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.

CILOGER ainsi que les SCPI ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3 avaient saisi en 2009 le Tribunal de Grande Instance de Pontoise, avec différentes autres sociétés de gestion et SCPI, pour faire trancher la question du droit de l'APPSCPI à solliciter chaque année la communication des feuilles de présence, contenant des informations personnelles sur les associés, aux différentes assemblées générales. Par jugement du Tribunal de Grande Instance de Pontoise en date du 16 mars 2012, il nous a été demandé de publier un communiqué pour rappeler aux associés l'obligation qui incombe aux sociétés de gestion en la matière et les dispositions applicables. Vous le trouverez en dernière page du bulletin trimestriel.

Les assemblées générales annuelles d'approbation des comptes de l'exercice 2011 se tiendront le mercredi 6 juin 2012 au siège social de vos SCPI, 147 boulevard Haussmann, 75008 PARIS (voir rubrique « Vie sociale » du présent bulletin). L'assemblée générale d'ACTIPIERRE 2 procédera également au renouvellement de son Conseil de surveillance. Si vous n'avez pas la possibilité d'y assister, nous vous invitons à nous retourner le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration qui sera joint à la convocation adressée mi-mai à chacun des associés. Il vous permettra de participer aux décisions relatives à la gestion de vos sociétés.

Nous espérons vous retrouver nombreux aux assemblées annuelles, qui sont l'occasion d'engager le débat avec la société de gestion.

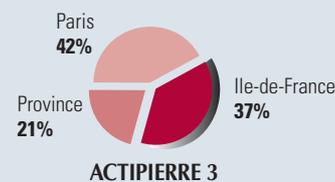
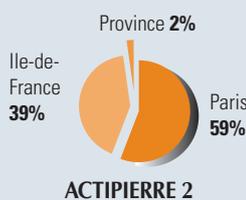
■ Evolution du capital

	Nombre d'associés	Capital nominal	Capitalisation ⁽¹⁾
 ACTI PIERRE 1	2 570	23 409 000 €	78 030 000 €
 ACTI PIERRE 2	3 321	49 936 718 €	124 537 661 €
 ACTI PIERRE 3	2 422	65 501 190 €	144 317 376 €

(1) Nombre de parts x dernier prix acheteur sur le marché secondaire organisé

■ Evolution du patrimoine

Patrimoine (% valeur vénale)



Investissements – Arbitrages

- **ACTIPIERRE 1** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) d'un montant de l'ordre de 1,2 million d'euros. L'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2011 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 5 000 000 d'euros, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
CLOGER poursuit la recherche de biens en adéquation avec les fonds disponibles et la stratégie d'ACTIPIERRE 1, qui privilégie les commerces en Ile-de-France présentant un couple rendement/risque équilibré.
Parallèlement, un actif a été cédé durant le premier trimestre pour 52 000 euros :
- Le 29 mars 2012 : un petit local commercial vacant, sis à Ozoir-la-Ferrière (77), acquis en 1987. L'opération fait ressortir une plus value comptable nette de 13 206 euros (35%) par rapport au prix d'achat, après imputation d'un impôt sur les plus-values de 650 euros.
- **ACTIPIERRE 2** présente un solde d'emploi des fonds négatif (surinvestissement) d'un montant l'ordre de 6,5 millions d'euros. L'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2011 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 7 000 000 euros, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI.
La valeur des souscriptions recueillies lors de la 15^{ème} augmentation de capital d'ACTIPIERRE 2 devant être exclusivement investie ou affectée à l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers, la recherche de biens en adéquation avec la stratégie d'ACTIPIERRE 2 est poursuivie.
- Au 31 mars 2012, compte tenu de l'acquisition sous promesse, **ACTIPIERRE 3** présente comptablement un solde à investir proche de zéro. La valeur des souscriptions recueillies lors de la dernière augmentation de capital devra cependant être exclusivement investie ou affectée à l'acquisition de nouveaux actifs immobiliers. Par ailleurs, l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2011 a autorisé la société de gestion à utiliser des facilités de caisse dans la limite de 10 000 000 d'euros, en fonction des capacités de remboursement de la SCPI. Cette faculté était d'ores et déjà utilisée avant l'augmentation de capital, ACTIPIERRE 3 étant en situation de surinvestissement à hauteur de 8,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Mouvements locatifs

ACTI PIERRE 1

Libérations :

- Paris 11^{ème} - 193, rue Faubourg Saint-Antoine - C - 11 m²
- Paris 15^{ème} - 66, rue Fondary - B - 65 m²
- Evry (91) - C - 57 m²

Locations :

- Paris 9^{ème} - 72, rue Rochechouart - C - 94 m²
- Paris 15^{ème} - 68, rue Fondary - B - 65 m²

Un local a été libéré dans le cadre d'une expulsion : rue du Faubourg Saint-Antoine à Paris 11^{ème}. Il n'y a pas eu de cession de droit au bail ou de fonds de commerce au cours du trimestre. Par ailleurs, deux baux ont été renouvelés pour les locaux commerciaux de la rue de Ménilmontant (Paris 20^{ème}) et de Ville d'Avray (92).

ACTI PIERRE 2

Libérations :

- Maisons-Alfort (94) - C - 178 m²

Locations :

- Paris 11^{ème} - 21, rue de la Roquette - C - 60 m²
- Versailles (78) - C - 61 m²

Un local à Maisons-Alfort (94) a été libéré dans le cadre d'une expulsion. Il n'y a pas eu de cession de droit au bail, mais deux cessions de fonds de commerce ont été réalisées au cours du trimestre. Par ailleurs, un bail a été renouvelé pour un local commercial parisien de la rue de La Pompe (16^{ème}).

ACTI PIERRE 3

Libérations :

- Paris 7^{ème} - 147, rue Saint-Dominique - C - 46 m²
- Le Cannel (06) - C - 120 m²

Locations :

- Paris 7^{ème} - 147, rue Saint-Dominique - C - 46 m²
- Paris 15^{ème} - 21, rue Lecourbe - C - 127 m²
- Carrières-sous-Poissy (78) - C - 67 m²

Deux locaux ont été libérés dans le cadre d'une expulsion : rue Saint-Dominique à Paris 7^{ème} (reloué au cours du trimestre) et au Cannel (06). Il n'y a pas eu de cession de droit au bail, mais trois cessions de fonds de commerce ont été réalisées au cours du trimestre. Par ailleurs, trois baux ont été renouvelés : ils concernent des supermarchés à Sèvres (92), Draveil (91) et Provins (77).

Occupation du patrimoine - Encaissements des loyers

	Taux d'occupation en loyers facturés en %		Taux d'encaissement des loyers en % ⁽²⁾
	Taux moyen 2011	1 ^{er} trimestre 2012 ⁽¹⁾	1 ^{er} trimestre 2012 ⁽¹⁾
ACTI PIERRE 1	96,98	98,59	94,13
ACTI PIERRE 2	99,13	99,10	91,06
ACTI PIERRE 3	98,48	97,40	94,72

(1) Loyers facturés
Loyers facturables
à la valeur de marché

(2) Loyers et charges HT du trimestre encaissés
Loyers et charges HT du trimestre facturés

Ce taux est calculé à une date d'arrêtée fixée au dernier jour du trimestre. En conséquence, il ne prend pas en compte les loyers afférents au trimestre considéré encaissés à une date postérieure. Il est donc susceptible d'ajustements en fonction de la date de calcul.

Revenus distribués

	Acompte mis en paiement le	Acompte par part	Acompte après prélèvements sociaux	Acompte après PLF*
ACTI PIERRE 1	Rappel : Total 2011		26,80 €	26,78 €
	1 ^{er} trimestre 2012	16/04/2012	6,75 €	6,74 €
ACTI PIERRE 2	Rappel : Total 2011		17,76 €	17,76 €
	1 ^{er} trimestre 2012	16/04/2012	4,44 €	4,44 €
ACTI PIERRE 3	Rappel : Total 2011		17,64 €	17,59 €
	1 ^{er} trimestre 2012	16/04/2012	4,41 €	4,40 €

* Prélèvement libératoire forfaitaire sur les revenus financiers.

Pour calculer le montant de vos revenus, il suffit de multiplier le montant de l'acompte par le nombre de parts que vous détenez ; un avis de crédit est adressé à chaque associé avec le bulletin trimestriel.

Compte tenu du montant très faible des produits financiers et des arrondis en découlant, l'acompte après prélèvements effectivement perçu pourra être légèrement différent de celui indiqué ci-dessus.

La trésorerie disponible est entièrement placée en certificats de dépôts sécurisés émis par de grandes banques françaises. Les taux de rendement de ces supports demeurent modérés, de l'ordre de 1,30% à la fin du trimestre. Les prélèvements sociaux et libératoires sont calculés, au premier trimestre 2012, sur des montants de produits financiers fiscalement imposables, de respectivement 0,1 et 0,05 euro par part pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 3. Il n'y a pas eu de produits financiers imposables pour ACTIPIERRE 2.

Le prochain revenu trimestriel sera mis en paiement entre le 15 et le 20 juillet 2012.

Il est rappelé que pour le paiement des revenus, le virement bancaire est le mode le plus efficace en termes de sécurité et de délais. Pour éviter l'usage inadapté de lettres-chèques, il suffit de communiquer à CILOGER un Relevé d'Identité Bancaire et, par la suite, de signaler impérativement tout changement de domiciliation bancaire.

■ Marché des parts

Les taux de parts en attente de vente restent très faibles, compris entre 0,01% et 0,14% des parts créées.

Les prix d'exécution se fixent en fin de trimestre à :

- 462,03 € pour ACTIPIERRE 1, soit en termes de prix moyen trimestriel une diminution de 2% par rapport à l'année 2011,
- 345,00 € pour ACTIPIERRE 2, soit en termes de prix moyen trimestriel une augmentation de 3% par rapport à l'année 2011,
- 304,40 € pour ACTIPIERRE 3, soit en termes de prix moyen trimestriel une diminution de 1% par rapport à l'année 2011.

Les rapports ventes/achats restant globalement relativement favorables durant la période, au 31 mars 2012, les prix d'exécution enregistrent une progression par rapport à la clôture de l'exercice 2011 de respectivement 5% et 3% pour ACTIPIERRE 1 et ACTIPIERRE 2, ACTIPIERRE 3 n'évoluant que peu significativement.

	Date de confrontation	Nombre de parts échangées	Prix d'exécution €	Prix acheteur €
	Prix d'achat moyen 2011			512,78
	25/01/2012	177	450,00	496,72
	29/02/2012	87	452,97	500,00
	28/03/2012	121	462,03	510,00
	Prix d'achat moyen 2012			501,63
	Prix d'achat moyen 2011			364,03
	25/01/2012	332	335,20	370,00
	29/02/2012	123	335,65	370,49
	28/03/2012	312	345,00	380,82
	Prix d'achat moyen 2012			374,48
	Prix d'achat moyen 2011			339,25
	25/01/2012	280	304,40	336,00
	29/02/2012	220	305,03	336,70
	28/03/2012	126	304,40	336,00
	Prix d'achat moyen 2012			336,25

Le prix d'exécution correspond au montant revenant au vendeur. Le prix acheteur est le prix d'exécution majoré des frais.

L'historique complet des prix d'exécution, des prix acheteur et des parts échangées est disponible sur le site www.ciloger.fr.

Le prix d'achat moyen correspond à la moyenne des prix de parts acquéreurs (droits et frais inclus) constatés sur les marchés primaire et secondaire organisé pondérés par le nombre de parts acquises au cours des échanges (acquisitions et souscriptions) successifs.

Calendrier des prochaines confrontations

Date limite de réception des ordres

Mardi 24 avril 2012
Mardi 29 mai 2012
Mardi 26 juin 2012
Mardi 24 juillet 2012

Date de confrontation

Mercredi 25 avril 2012
Mercredi 30 mai 2012
Mercredi 27 juin 2012
Mercredi 25 juillet 2012

Parts inscrites à la vente

Le nombre de parts à la vente figurant sur le carnet d'ordres est de 68 (0,04% des parts) pour ACTIPIERRE 1, de 466 (0,14%) pour ACTIPIERRE 2 et de 35 pour ACTIPIERRE 3 (0,01%).

Modalités d'acquisition et de cession des parts

Le capital des SCPI ACTIPIERRE 1, 2 et 3 étant fermé, l'acquisition sur le marché secondaire constitue la seule possibilité d'acheter des parts. Les transactions sont susceptibles d'être réalisées selon l'une ou l'autre des deux modalités suivantes : soit au prix d'exécution avec intervention de la société de gestion, soit par cession directe entre vendeurs et acheteurs.

Les parts cédées cessent de participer aux distributions d'acomptes et à l'exercice de tout autre droit à partir du premier jour du trimestre civil au cours duquel la cession intervient ; les parts acquises entrent en jouissance le premier jour du trimestre civil au cours duquel elles ont été souscrites.

CILOGER, qui a choisi d'appliquer les prescriptions de la directive "Marchés d'Instruments Financiers" (MIF) aux SCPI sous gestion, place tout nouveau souscripteur, personne physique, sous le statut "client non professionnel".

■ Acquisition et cession de parts avec intervention de la société de gestion

Le fonctionnement du marché secondaire, les informations réglementaires ainsi que les mandats d'achat ou de vente sur le marché secondaire sont disponibles sur le site internet : www.ciloger.fr ou directement auprès des services de CILOGER.

Le prix d'exécution est établi le dernier mercredi du mois, la veille en cas de jour férié ; les ordres sont exécutés à ce seul prix, auquel peut être échangée la plus grande quantité de parts. A limite de prix égale, les ordres les plus anciens sont exécutés.

Les ordres doivent mentionner le prix souhaité : à l'achat, le prix limite maximum tous frais compris et à la vente, le prix limite minimum net vendeur. Ils doivent être adressés par lettre recommandée avec avis de réception et parvenir à CILOGER – 147 boulevard Haussmann – 75008 Paris, au plus tard la veille de la confrontation à 16h00.

Conformément à la faculté offerte par l'article 422-25 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, une couverture égale au montant total du prix d'achat est demandée pour tout ordre d'achat ; elle est utilisée pour assurer le règlement des parts acquises. La couverture doit être effectuée à l'ordre de la SCPI concernée (ACTIPIERRE 1 ou ACTIPIERRE 2 ou ACTIPIERRE 3). Les couvertures par chèque de banque doivent être reçues par CILOGER au plus tard à 16h00 la veille de l'établissement du prix d'exécution ; les couvertures par chèque barré (ordinaire) doivent être reçues par CILOGER neuf jours calendaires avant l'établissement du prix d'exécution. Le remboursement de la couverture, intégral en cas d'ordre non servi, partiel en cas de soulte, est effectué dans un délai maximal de 20 jours à compter du dernier jour du mois de la dernière confrontation.

Il est toujours possible de modifier votre ordre en retournant le formulaire d'annulation – modification de votre ordre, disponible sur simple demande auprès de CILOGER ou sur le site internet.

Le total des frais d'achat sur le marché secondaire organisé est de 10,382% TTC (5% de droits d'enregistrement + 5,382% de commission).

■ Cession directe entre vendeurs et acheteurs

Les conditions de vente sont dans ce cas librement débattues entre les intéressés (cession dite "de gré à gré"). Une fois la cession effectuée, la déclaration de cession de parts sociales non constatée par un acte doit être enregistrée auprès de la recette des impôts de l'acheteur ou du vendeur, et les intéressés doivent s'acquitter des droits d'enregistrement de 5% directement auprès du Trésor Public.

Si la cession s'opère par cession directe, ou par voie de succession ou de donation, CILOGER perçoit un forfait de frais de dossier, fixé à 138,65 euros TTC au 1^{er} janvier 2012, quel que soit le nombre de parts cédées ; ce forfait est indexé au 1^{er} janvier de chaque année sur l'indice INSEE des prix des services (4009 E).

Vie sociale

Assemblées Générales annuelles de juin 2012

La date des assemblées générales annuelles d'approbation des comptes a été fixée au mercredi 6 juin 2012 au siège social de vos SCPI - 147, boulevard Haussmann, 75008 PARIS.

Elles débiteront à : 10H30 pour ACTIPIERRE 2 – 14H00 pour ACTIPIERRE 1 – 16H30 pour ACTIPIERRE 3

L'assemblée générale d'ACTIPIERRE 2 devra également renouveler le mandat des neuf membres du Conseil de surveillance de votre SCPI.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez personnellement assister à ces assemblées, CILOGER vous engage à voter nombreux au moyen du formulaire unique de vote par procuration ou par correspondance, que vous trouverez joint à la convocation qui vous sera adressée mi-mai. Conformément à la loi, les associés possédant ensemble ou individuellement 2 082 parts pour ACTIPIERRE 1, 2 955 parts pour ACTIPIERRE 2 et 3 467 parts pour ACTIPIERRE 3 ont la possibilité de déposer une demande d'inscription de projet de résolution à l'ordre du jour de l'assemblée. Cette demande doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception 25 jours au moins avant la date de l'assemblée réunie sur première convocation. La société de gestion accuse réception des projets de résolution par lettre recommandée dans un délai de 5 jours à compter de cette réception.

Fiscalité

Déclaration des revenus 2011 et ISF

CILOGER vous adressera mi-avril 2012 l'ensemble des éléments nécessaires à la déclaration des revenus de votre SCPI perçus au titre de 2011 (n° 2044). Pour tous renseignements relatifs aux déclarations de parts de SCPI vous pouvez appeler notre ligne dédiée au 01.56.88.92.56 (à compter du 23 avril 2012) ou votre gestionnaire SCPI habituel.

Si vous êtes concerné par l'ISF et domicilié en France, nous vous rappelons que vous êtes tenu, selon l'importance de votre patrimoine (inférieur ou supérieur à 3 millions d'euros), de reporter sa valeur estimée sur votre déclaration de revenus, ou de déposer une déclaration n° 2725 et son paiement au plus tard le 15/06/2012. La valorisation à prendre en considération pour compléter votre déclaration fiscale peut être le prix d'exécution au 31 décembre 2011, qui s'établit respectivement à **441,20 €**, **335,20 €** et **306,21 € par part pour ACTIPIERRE 1, ACTIPIERRE 2 et ACTIPIERRE 3.**

CILOGER et la directive européenne « Marchés d'Instruments Financiers » MIF

Les associés de SCPI peuvent être classés en trois catégories distinctes (client non professionnel, client professionnel ou contrepartie éligible). Parmi les critères de classification figurent notamment le degré de connaissance et d'expérience des SCPI et des marchés financiers.

CILOGER en tant que Société de gestion de portefeuille entre dans le champ d'application de la directive MIF depuis le 1^{er} novembre 2007, et à ce titre doit répondre aux contraintes réglementaires suivantes :

- **Sur la classification des associés :** CILOGER a choisi de classer l'ensemble des associés en « client non professionnel », leur permettant ainsi de bénéficier d'une information la plus complète possible. Ils ont la possibilité de demander, par écrit et sur justification, leur changement de classification.
- **Sur l'adéquation du produit :** lors de tout achat de parts de SCPI, CILOGER a mis en place un questionnaire permettant d'identifier précisément les besoins du client.
- **Sur la gestion des conflits d'intérêts :** la politique de gestion des conflits d'intérêts mise en place par CILOGER est consultable sur son site internet (www.ciloger.fr).

CILOGER et la connaissance de ses clients

Pour répondre à certaines dispositions du Code Monétaire et financier, CILOGER est amené à demander à ses clients lors des achats de parts :

- Une fiche « Connaissance du client » : ce questionnaire, établi en application de la directive MIF précitée, a pour objet d'apprécier l'adéquation de votre souscription avec vos objectifs d'investissements.
- Une fiche « Attestation d'origine des fonds » : ce questionnaire a pour objet de répondre au dispositif prévu en matière de lutte contre le blanchiment des capitaux.

Les données recueillies ne font pas l'objet d'un traitement automatisé et ne seront communiquées que pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires.

« Communiqué judiciaire en exécution du jugement du tribunal de grande instance de Pontoise en date du 16 mars 2012

Par huit ordonnances prononcées les 8 avril, 8 et 9 juillet 2009, le juge des référés du tribunal de grande instance de Paris a condamné les sociétés CILOGER, Franklin Gérance, UFG Real Estate Managers et 7 sociétés civiles de placement immobilier dont elles assurent la gestion, pour avoir refusé de communiquer les feuilles de présence des associés comportant leurs coordonnées personnelles à l'Association de défense des Porteurs de Parts de Sociétés Civiles Immobilières, dite APPSCPI, qui avait formé cette demande en sa qualité d'associé des SCPI. Les ordonnances de référés ont rappelé que l'article du R214-137 du code monétaire et financier, qui a pour objet d'améliorer l'information des associés de société civile immobilière, est une disposition législative qui déroge à l'article 9 du Code civil relatif à la protection de la vie privée. Elles ont condamné les sociétés civiles de placement immobilier à communiquer les feuilles de présence des associés à l'APPSCPI dans les 8 jours suivant la signification de la décision, obligations assortie d'une astreinte.

Aux termes de cet article du code monétaire et financier : « *Tout associé, assisté ou non d'une personne de son choix, a le droit, à toute époque, de prendre par lui-même ou par mandataire, et au siège social, connaissance des documents suivants concernant les trois derniers exercices : bilans, comptes de résultat, annexes, inventaires, rapports soumis aux assemblées, feuilles de présence et procès-verbaux de ces assemblées, les rémunérations globales de gestion, de direction et d'administration de la société, ainsi que de surveillance si les organes de surveillance sont rémunérés. Sauf en ce qui concerne l'inventaire, le droit de prendre connaissance comporte celui de prendre copie.* » »

Pour tous renseignements : CILOGER - Didier DEGRAEVE

147 boulevard Haussmann – 75008 PARIS – Tél : 01 56 88 91 92 – Fax : 01 56 88 92 22 – www.ciloger.fr

La note d'information prévue aux articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier, a obtenu les visas de la Commission des Opérations de Bourse, devenue l'Autorité des marchés financiers :

ACTIPIERRE 1 : SCPI n° 03-34 du 28/10/2003 / ACTIPIERRE 2 : SCPI n° 10-01 du 05/02/2010 / ACTIPIERRE 3 : SCPI n° 11-04 en date du 25/02/2011.

CILOGER a reçu l'agrément de l'Autorité des marchés financiers n° GP 07000043 en date du 10 juillet 2007.

